

**ARRÊTÉ 2023-284 PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ESPLANADE JACQUES CHIRAC**

LE VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de régler, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur l'esplanade Jacques Chirac, à l'occasion de la « lancement des illuminations de Noël » le vendredi 8 décembre 2023 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La **circulation des véhicules** autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdite esplanade Jacques Chirac, le vendredi **8 décembre 2023 pendant une heure entre 18h00 et 19h00.**

ARTICLE 2 : Le **stationnement des véhicules** autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit sur l'esplanade Jacques Chirac, le vendredi **8 décembre 2023 de 18h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenant au présent arrêté seront verbalisés par les services compétents.

ARTICLE 5 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le**29 NOV. 2023**.....